

ARRETE n° 2022-2826

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6**VU** Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26**VU** Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7**VU** la demande présentée par Monsieur Arnaud PRINTEMPS, Maire Délégué de BEAULIEU SOUS BRESSUIRE pour un Mariage, Rue de la Prévoté à BEAULIEU sous BRESSUIRE.**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;**ARRETE****Article 1**

le 10 septembre 2022 de 10h00 à 11h00, la circulation sera interdite, Rue de la Prévoté à BEAULIEU sous BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où¹ la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mis en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public.**Article 3**

La circulation se fera par les rues adjacentes.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

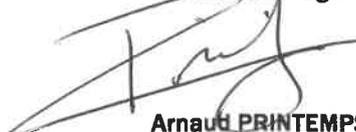
Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, Monsieur le Maire délégué de la commune de BEAULIEU sous BRESSUIRE seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire Délégué


Arnaud PRINTEMPS